

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 20 juin 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Roland GIBERTI représenté par Roland MOUREN.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VOI 048-6275/19/BM

■ Demande de subvention d'investissement relative à l'opération " Entrée de ville de Vitrolles - Le Griffon "

MET 19/11525/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreuses réalisations au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

L'aménagement projeté est situé au sud-est de la commune de Vitrolles sur environ 450mètres au niveau de l'échangeur du Griffon.

Actuellement le site de l'échangeur du Griffon est une source de danger pour l'ensemble des usagers. En effet, le manque d'équipements ad hoc génère une forte insécurité pour les piétons, les cycles et les automobilistes. Aussi, l'intervention programmée sur ce secteur a pour objectifs, une cohérence avec le développement projeté de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) du SMITEEB sur son territoire et notamment sur la commune de Vitrolles, de sécuriser les nombreux sectionnements de voie et d'intégrer les différents modes de déplacement

Il a donc été arrêté le programme ci-après :

- Le réaménagement des différentes intersections ;
- La modification du tracé de la voie;
- Le traitement des accès privés à la voie publique ;

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juin 2019

- Le réaménagement de l'arrêt de bus pleine voie ;
- L'aménagement d'une aire de stationnement ;
- La création de cheminements piétons et de pistes cyclables normalisés sur l'ensemble du projet ;
- Le traitement paysager des espaces résiduels ;
- Les fourreaux en réservation du Très Haut Débit ;
- L'adaptation de l'éclairage public et de la signalisation routière.

Par délibération n°2013_B361, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix du 18 juillet 2013 décidait d'approuver le programme de l'opération pour un montant de 625 000 €HT de travaux.

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière, et à signer tous les documents y afférents.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 624 000 €HT de travaux (valeur 2019).

Le Plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

ORGANISMES SOLLICITES	TAUX SOLLICITES	MONTANTS SOLLICITES
Département 13 « Plan Partenarial Métropolitain »	70 %	436 800 €HT
Métropole Aix-Marseille-Provence	30 %	187 200 €HT
TOTAL HT		624 000 €HT

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°2013_B361 du Bureau Communautaire de la CPA du 18 juillet 2013 validant le programme de l'opération d'entrée de ville de Vitrolles – Le Griffon pour un montant de 625 000 € HT de travaux ;
- La délibération n°2015_A280 du Conseil Communautaire de la CPA du 17 décembre 2015 approuvant la révision de l'autorisation de programmes 50 AP GLOBALE pour la porter à un montant de 76 M€ ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 13 juin 2019.

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juin 2019

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la réalisation de l'opération suivante : Entrée de ville de Vitrolles – Le Griffon ;
- Que dans ce cadre, il convient de solliciter une subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière à cette opération, et en particulier le Département des Bouches-du-Rhône

Délibère

Article 1 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, le Département des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, notamment toute convention d'exécution de subvention, pour la réalisation de cette opération.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix en section d'investissement : opération budgétaire 458116250, nature 4581 ; fonction 515, autorisation de programme DI50AP12.

La recette correspondante sera constatée sur le Budget Principal Métropolitain Fractionné du Territoire du Pays d'Aix en section d'investissement : nature 1323, fonction 515 (réf. Interne RI50-12).

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC